

**DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE**

**VILLE DE  
DOURGES**



MAIRIE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS**

**DÉCISION N° 2023 - 04**

**CONTRAT DE PARTENARIAT  
DANS LE CADRE DE LA MAINTENANCE ET DU  
DEPANNAGE DES EQUIPEMENTS DE « VIDEO  
PROJECTEUR INTERACTIF » ET DES TABLETTES  
DES ECOLES DE LA COMMUNE DE DOURGES.**

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT le besoin de souscrire un contrat de maintenance et de dépannage des équipements de « Vidéo Projecteur Interactif » et des tablettes installés dans les écoles de la commune,

CONSIDERANT la proposition de la Société « Micro Synergie Système »,

**DÉCIDE**

Article 1 : De signer un contrat de partenariat avec la société « Micro Synergie Système », pour la maintenance et le dépannage des équipements de « Vidéo Projecteur Interactif » et des tablettes des écoles de la commune.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville, soit 1 368 € TTC.

Article 3 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 01 janvier 2023.

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DOURGES, le 27 février 2023



Le Maire,  
Monsieur Tony FRANCONVILLE

